

MARBEC S.R.L.

Numéro de révision. 7

Date de révision 02/02/2022

0036130 - POLIFIN

Imprimé le 02/02/2022

Numéro de page 1/ 20

Remplace la révision :6 (Date de révision : 15/10/2020)

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Code: 0036130
Nom: POLIFIN
Nom chimique et synonymes: POLIFIN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Usages professionnels - SU21- Usages grand public

Catégorie de produit: PC31 – Cirages et mélanges de cires
Description/Utilisation: Émulsion résine-cire pour sols

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC S.R.L.
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE
tél. +039 0573/959848
fax:

e-mail de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl
+390573959848 8h30-13h 14h-18h ou +393348578502
Numéro de téléphone des Centres Anti-Poison actifs 24h/24
Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris - Paris +33 01 40 05 48 48

Fondation IRCSS Maugeri –
Pavie 0039-0382-24444
CAV Ospedali Riuniti –
Bergame 0039-800-883300
Hôpital CAV Niguarda Ca` Granda –
Milan 0039-02-66101029
Hôpital CAV Careggi - Florence 0039-055-7947819
Polyclinique CAV Gemelli –
Rome 0039-06-3054343
CAV Policlinique Umberto I –
Rome 0039-06 49978000
Hôpital CAV Cardarelli –
Naples 0039-081 5453333
CAV Société Hospitalière Intégrée de Vérone - Vérone 800011858

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions oculaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements: Danger

Mentions de danger :

H318 Provoque de graves lésions oculaires.
EUH208 Contient : Acides colophanes, fumarates, esters de pentaérythritol et mélange de 5-chloro-2méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2méthyl-2H-isothiazol-3-one
Peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de précaution :

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer.
P280 Protégez vos yeux/visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient: Alcools, C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (≥ 7 - < 15 EO)

COV (Directive 2004/42/CE) :

Peintures monocomposant hautes performances.

COV exprimés en g/litre de produit prêt à l'emploi : 40h00

Limite maximale : 140.00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = % concentré	Classement 1272/2008 (CLP)
ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL CAS 34590-94-8 CE252-104-2 INDEX - REACH Numéro d'enregistrement 01-2119450011-60-xxxx	$3 \leq x < 9$	Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail communautaire.
Alcools, C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (≥ 7 - < 15 EO) CAS 106232-83-1 IL Y A INDEX - REACH Reg.Exonéré d'obligation Exonéré de l'obligation d'enregistrement REACH car il s'agit d'un polymère Art.1(9)	$3 \leq x < 9$	Toxicité aiguë. 4 H302, Lésions oculaires 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412 DL50 orale : > 300 mg/kg
TRIS(2-BUTOXYÉTHYL)PHOSPHATE CAS 78-51-3 CE 201-122-9 INDEX - REACH Numéro d'enregistrement 01-2119485835-23-xxxx	$1 \leq x < 3$	
ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DE DIÉTHYLÈNE GLYCOL CAS 111-90-0 CE203-919-7 INDEX - REACH Numéro d'enregistrement 01-2119475105-42	$1 \leq x < 3$	
Acides de colophane, fumarates, esters de pentaérythritol CAS 94581-15-4 CE305-514-1 INDEX - REACH Numéro d'enregistrement 01-2119485895-17	$0,5 \leq x < 1$	Irritation des yeux. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, Aquatique Chronique 4 H413

2-DIÉTHYLAMINOÉTHANOL

CAS 100-37-8

 $0 \leq x < 0,5$

Flam. Liq. 3 H226, toxicité aiguë. 3 H311, Tox. Aiguë. 3 H331, Toxicité Aiguë. 4 H302, Corr. 1B H314, barrage oculaire 1 H318, STOT SE 3 H335

CE202-845-2

STOT SE 3 H335 : $\geq 5\%$

INDEX 603-048-00-6

DL50 Orale : 1320 mg/kg, LD50 Cutanée : 885 mg/kg, CL50 Vapeurs par inhalation : 4,6 mg/l

REACH Numéro d'enregistrement
01-2119488937-14**2-BUTHOXYÉTHANOL**

CAS 111-76-2

 $0 \leq x < 0,5$

Toxicité aiguë. 4 H302, Tox. Aiguë. 4 H332, Irrit. 2 H319, Irrit cutanée. 2H315

CE203-905-0

DL50 Orale : 1200 mg/kg, ATE Inhalation de vapeurs : 11 mg/l

INDEX 603-014-00-0

REACH Numéro d'enregistrement
01-2119475108-36-0005**AMMONIAC**

CAS 1336-21-6

 $0 \leq x < 0,5$

Correction de la peau. 1B H314, Eye Dam.1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Note de classification selon l'Annexe VI du Règlement CLP : B

CE215-647-6

STOT SE 3 H335 : $\geq 5\%$

INDEX 007-001-01-2

REACH Numéro d'enregistrement
01-2119488876-14-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant grand les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Douchez-vous immédiatement. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : déplacer le sujet à l'air frais. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin.

INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. N'administrez rien qui n'est pas expressément autorisé par votre médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Lutte contre les incendies**

MARBEC S.R.L.

Numéro de révision. 7

Date de révision 02/02/2022

0036130-POLIFIN

Imprimé le 02/02/2022

Numéro de page 5/ 20

Remplace la révision :6 (Date de révision : 15/10/2020)

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique.

DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Recommandations pour les pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Entreposer les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :
12

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

DEU	Allemagne	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
EXP.	Espagne	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2021
ENTRE	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n.81
RPT	le Portugal	Décret-Lei n.º 1/2021 du 6 janvier, valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives aux agents chimiques. Décret législatif n° 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition lors du travail à des agents cancéreux ou mutagènes
GBR	Royaume-Uni	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (quatrième édition 2020)
UE	VLEP UE	Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL

Valeur limite seuil

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	EXP.	308	50			PEAU
VLEP	ENTRE	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU
VLE	RPT	308	50			PEAU
WEL	GBR	308	50			PEAU
VLEP	UE	308	50			PEAU

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DE DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Valeur limite seuil

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	35	6	70	12	11
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				1,98		mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer				0,198		mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce				7.32		mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer				0,732		mg/kg/j
Valeur de référence pour les micro-organismes STP				500		mg/l

Valeur de référence pour le compartiment terrestre 0,34 mg/kg/j

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral				50 mg/kg pc/j				
Inhalation			18mg/m3	37mg/m3			30mg/m3	61mg/m3
Dermique				25 mg/kg pc/j				83 mg/kg pc/j

Acides de colophane, fumarates, esters de pentaérythritol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	1,55	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,155	mg/kg
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	1.26	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,249	mg/kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral			VND	3 mg/kg/j				
Inhalation							VND	10,5mg/m3

2-DIÉTHYLAMINOÉTHANOL**Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h	VLE/15min	Remarques / Observations		
		mg/m3	ppm			
AGW	DEU	24	5	24	5	PEAU
MAK	DEU	24	5	24	5	PEAU
VLA	EXP.	9.7	2			PEAU
VLEP	ENTRE	50	dix			PEAU
TLV-ACGIH		9.6	2			PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,044	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0044	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,475	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,0475	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	4.4	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	dix	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,069	mg/kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
---------------------	-----------------	------------------	-------------------	----------------------	-----------------	------------------	-------------------	----------------------

Inhalation	1,07mg/m3	7,34mg/m3
Dermique	1 mg/kg/j	

AMMONIAC**Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	UE	14	20	36	50	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0011	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,011	mg/l

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
		Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Inhalation						36mg/m3		14mg/m3
Dermique								6,8 mg/kg/j

2-BUTHOXYÉTHANOL**Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	dix	98 (C)	20 (C)	PEAU
MAK	DEU	49	dix	98	20	PEAU Hinweis
VLA	EXP.	98	20	245	50	PEAU
VLEP	ENTRE	49	dix	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
VLE	RPT	98	20	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
VLEP	UE	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
		Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	
Oral								3,2 mg/kg pc/j	
Inhalation	123mg/m3							49mg/m3	20mg/kg
Dermique								38 mg/kg pc/j	

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec œilleton.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité de catégorie I à usage professionnel (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons le port de lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'usage. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être prévus.

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire autonome, air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir le respect de la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	N'est pas applicable	
Point d'ébullition initial	Pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieure d'explosivité	N'est pas applicable	
Limite supérieure d'explosivité	N'est pas applicable	
Point d'éclair	> 90°C	
La température d'auto-inflammation	Pas disponible	
pH	8-9	
Viscosité cinématique	Pas disponible	

Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible
La pression de vapeur	Pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,01kg/l
Densité de vapeur relative	Pas disponible
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable

9.2. Plus d'information

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	3,96% - 40,00 g/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés oxydantes	non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Respectez cependant les précautions d'usage concernant les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

AMMONIAC

Incompatible avec : argent, sels d'argent, plomb, sels de plomb, zinc, sels de zinc, acide chlorhydrique, acide nitrique, oléum, halogènes, acroléine, nitrométhane, acide acrylique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

TRIS(2-BUTOXYÉTHYL)PHOSPHATE

Peut se développer : oxydes de phosphore.

AMMONIAC

Peut se développer : oxydes d'azote.

2-BUTHOXYÉTHANOL

Peut développer : de l'hydrogène.

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels risques sanitaires du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification. Tenez donc compte de la concentration des différentes substances dangereuses éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange :	> 20mg/l
ATE (Oral) du mélange :	>2000mg/kg
ATE (Dermique) du mélange :	>2000mg/kg

Alcools, C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (≥ 7 - < 15 EO)
DL50 (orale) : > 300 mg/kg espèces de rats

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DE DIÉTHYLÈNE GLYCOL

DL50 (cutanée) :	9143 mg/kg lapin
DL50 (orale) :	6031 mg/kg souris (mâle)
CL50 (inhalation de vapeur) :	0,02 mg/l/8h rat

TRIS(2-BUTOXYÉTHYL)PHOSPHATE

DL50 (cutanée) :	> 2000mg/kg
DL50 (orale) :	> 2000mg/kg

2-DIÉTHYLAMINOÉTHANOL

DL50 (cutanée) :	885 mg/kg lapin
DL50 (orale) :	1320 mg/kg RAT
CL50 (inhalation de vapeur) :	4,6 mg/l rat

AMMONIAC

DL50 (orale) :	350 mg/kg Rat
----------------	---------------

2-BUTHOXYÉTHANOL

DL50 (orale) :	1200 mg/kg Cochon d'Inde
CL50 (inhalation de vapeur) :	2,2 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut provoquer une réaction allergique.

Contient:

Acides de colophane, fumarates, esters de pentaérythritol

Mélange de 5-chloro-2méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2méthyl-2H-isothiazol-3-one

Sensibilisation respiratoire

Information non disponible

Sensibilisation cutanée

Information non disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉICITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Information non disponible

Effets sur ou via l'allaitement

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

2-BUTHOXYÉTHANOL

Évaluation de la toxicité aquatique (fournisseur) : le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. Il existe une forte probabilité que le produit ne soit pas nocif de manière chronique pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Évaluation de la toxicité terrestre (fournisseur) : Étude scientifiquement non justifiée.

AMMONIAC

LC50 - Poissons

47 mg/l/96h Channa ponctué

EC50 - Crustacés

20 mg/l/48h Daphnia magna

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DE DIÉTHYLÈNE GLYCOL

LC50 - Poissons

6010 mg/l/96h poisson

EC50 - Crustacés 1982 mg/l/48h daphnia magna
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/96h scenedesmus subspicatus

TRIS(2-BUTOXYÉTHYL)PHOSPHATE

LC50 - Poissons 24 mg/l/96h Onchorynchus mykiss
 EC50 - Crustacés 75 mg/l/48h daphnia magna

2-BUTHOXYÉTHANOL

LC50 - Poissons 1474 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
 EC50 - Crustacés 1550 mg/l/48h daphnia magna
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1840 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata
 CSEO chronique Poisson > 100 mg/l de brachydanio rerio
 CSEO chronique Crustacés 100 mg/l de daphnia magna

Alcools, C12-15 ramifiés et linéaires,
 éthoxylés (≥ 7 - < 15 EO)

LC50 - Poissons < 10 mg/l/96h Scie : carassius auratus
 EC50 - Crustacés < 10 mg/l/48h Espèce : daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

AMMONIAC

Dégradabilité : données non disponibles

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DE
 DIÉTHYLÈNE GLYCOL
 solubilité dans l'eau

1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU
 DIPROPYLÈNE GLYCOL
 solubilité dans l'eau

1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

TRIS(2-BUTOXYÉTHYL)PHOSPHATE
 solubilité dans l'eau

100 - 1000mg/l

Rapidement dégradable

2-BUTHOXYÉTHANOL
 solubilité dans l'eau

1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

2-DIÉTHYLAMINOÉTHANOL
 solubilité dans l'eau

1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

Alcools, C12-15 ramifiés et linéaires,
 éthoxylés (≥ 7 - < 15 EO)

Rapidement dégradable

Durée : 28 jours >70% - méthode =ECD301

12.3. Potentiel bioaccumulatif

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DE DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau

-0,54

FBC

< 100 légèrement bioaccumulable

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau

0,0043

2-BUTHOXYÉTHANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau

0,81

FBC

3,16 (valeur QSAR calculée). Cette substance ne devrait pas se bioaccumuler

2-DIÉTHYLAMINOÉTHANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau

0,21

FBC

< 6,1

12.4. Mobilité dans le sol

2-BUTHOXYÉTHANOL

Évaluation du transport entre services environnementaux (fournisseur) : la substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. L'absorption par la phase solide du sol n'est pas prévisible. Étude scientifiquement injustifiée. Stabilité dans l'eau : une hydrolyse immédiate n'est pas attendue ; ne contient aucun groupe fonctionnel censé être hydrolysable dans l'eau. Stabilité dans le sol : faible adsorption attendue dans les particules du sol.

2-DIÉTHYLAMINOÉTHANOL

Coefficient de partage : sol/eau

0,777

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

MARBEC S.R.L.

Numéro de révision. 7

Date de révision 02/02/2022

0036130-POLIFIN

Imprimé le 02/02/2022

Numéro de page 17/ 20

Remplace la révision :6 (Date de révision : 15/10/2020)

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur concernant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N'est pas applicable

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

N'est pas applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Indiquer	3 - 40

Substances contenues

Indiquer	75
----------	----

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

Classification de la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, du 18 avril 2017)

WGK 3 : Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes contenues :
Acides résiniques et colophanes, fumarates, esters de pentaérythritol, 2-diéthylaminoéthanol, ammoniacque, 2-butoxyéthanol

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Correction de la peau. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Barrage oculaire 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SI 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Peau Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatique Aigu 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H311	Toxique par contact avec la peau.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Il provoque de graves brûlures de la peau et de graves blessures aux yeux.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose mortelle 50%
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible

- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site IFA GESTIS
 - Site Internet de l'Agence ECHA
 - Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.